



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8900^e séance, le 9 novembre 2021, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales et qu'il entend œuvrer à l'instauration d'une paix durable pour toutes les situations dont il est saisi.

Le Conseil réaffirme que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont intimement liés et se renforcent mutuellement.

Le Conseil constate que l'exclusion et l'inégalité peuvent avoir un impact et être des facteurs aggravants dans les situations dont il est saisi.

Le Conseil rappelle ses résolutions [1645 \(2005\)](#), [2282 \(2016\)](#) et [2558 \(2020\)](#) et réaffirme que, par « pérennisation de la paix », il faudrait entendre, au sens large, un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et souligne que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale.

Le Conseil réaffirme la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et souligne à cet égard que l'ouverture est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on veut faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en considération.

Le Conseil réaffirme que, pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, lui-même et le Conseil économique et social doivent avoir une action cohérente,



durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat à lui assigné par la Charte des Nations Unies.

Le Conseil considère qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable, et que les activités que mènent les entités du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de leurs mandats respectifs, quand demande en est faite par les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, dans le respect des priorités et plans nationaux et du principe de l'appropriation des activités par le pays, contribuent à la consolidation et à la pérennisation de la paix dans les pays en question en concourant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Conseil redit son attachement à une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes à toutes les étapes des processus de paix, de sécurité, de développement et de prise de décision, ainsi qu'à l'inclusion des jeunes dans toutes les étapes desdits processus, conformément aux résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et aux résolutions sur les jeunes et la paix et la sécurité.

Le Conseil considère également qu'il est indispensable que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière de sécurité et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, y compris les organisations sous-régionales et régionales comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, adoptent une approche intégrée et cohérente, conforme à leurs mandats respectifs, pour remédier aux causes profondes des conflits d'une manière inclusive, intégrée et durable.

Le Conseil note qu'il importe que les gouvernements, dans les situations de conflit ou d'après-conflit, s'attaquent aux facteurs persistants d'instabilité et d'inégalité et collaborent avec les parties prenantes concernées, dont la société civile, les femmes, les jeunes et le secteur privé, en vue d'apporter des solutions durables aux problèmes immédiats et à long terme, notamment en assurant une croissance économique et un développement durable inclusifs et la cohésion sociale.

Le Conseil souligne l'importance d'une approche globale de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, le renforcement de l'état de droit aux échelles internationale et nationale et la promotion d'une croissance économique soutenue et durable, de l'élimination de la pauvreté, du développement social, du développement durable, de la réconciliation et de l'unité nationales, y compris grâce à un dialogue inclusif et à la médiation des griefs fondés sur des bases religieuses, ethniques, raciales ou autres, de l'accès à la justice et à la justice transitionnelle, de la responsabilité, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la transparence des institutions, de l'égalité des sexes, et du respect et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Conseil souligne l'importance d'une approche globale pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, dans le respect des dispositions applicables du droit international.

Le Conseil redit son soutien aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et demande à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions

qui relèvent de son champ d'action afin de gagner en efficacité et en influence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Le Conseil insiste sur la contribution que le Conseil économique et social peut apporter en s'emparant des questions économiques, sociales, culturelles et humanitaires et souligne l'importance d'une coopération étroite au sens de l'Article 65 de la Charte des Nations Unies. »
